



Annexe 7 : Grille de sélection

Critères de sélection :	Cotation	
Projet clair et détaillé, permettant d'apprécier la qualité du fonctionnement envisagé et sa conformité aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment : <ul style="list-style-type: none">- de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (NOR INTV1916145A) ;- du complément au cahier des charges de l'arrêté du 19 juin 2019 NOR INTV1916145A (<u>Annexe 2 de l'appel à projets</u>) ;- de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au règlement de fonctionnement des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (NOR : INTV1907433A) ;- de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au contrat de séjour entre le gestionnaire de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et le demandeur d'asile accueilli (NOR INTV1916147A).		/30
Projet conforme au budget prévu par l'appel à projets.		/20
Projet comportant des places modulables permettant d'accueillir des personnes isolées et des familles, et privilégiant les places en bâtiments collectifs (i.e unités de vie individuelles au sein d'un même bâtiment).		/10
Niveau du ratio entre le nombre de professionnels en accompagnement direct (en ETP) et le nombre de personnes hébergées.		/10
Projet comprenant un plan de montée en charge précis et réaliste.		/10
Expérience du candidat en matière : <ul style="list-style-type: none">- d'accompagnement des publics concernés ;- de gestion de dispositifs d'hébergement.		/10
Qualité des relations existantes et du partenariat entre le candidat et les services de l'Etat.		/10
TOTAL :		/100